

thécable quand celle-ci est de \$2,500 ou moins et que la maison est construite pour un propriétaire-tenant. Les autres 20 p.c. ou 10 p.c., respectivement, doivent être fournis par l'emprunteur. Il y a également une stipulation relative aux prêts s'échelonnant de 70 p.c. à 80 p.c. lorsque la valeur hypothécable dépasse \$2,500 et aux prêts s'échelonnant de 50 p.c. à 90 p.c. lorsque la valeur hypothécable ne dépasse pas \$2,500. Le taux d'intérêt payé par l'emprunteur sur tous les prêts en vertu de la partie I est de 5 p.c. Ceci est possible par le fait que le Gouvernement avance un quart de l'argent hypothécable sur une base d'intérêt à 3 p.c. Les prêts sont consentis pour une période de dix ans, renouvelables pour dix autres années moyennant revalorisation des titres et conditions satisfaisantes à tous les partis intéressés. Les intérêts, le principal et les taxes sont payables par versements mensuels. L'amortissement du principal est calculé à un taux qui permet le remboursement de l'emprunt dans 20 ans, mais l'emprunteur peut amortir sa dette plus rapidement. La loi exige des standards solides de construction.

1.—Prêts, unités et montants des prêts consentis en vertu de la loi fédérale du logement, 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement, 1938, par province, 1935-39.

Province.	Prêts.					Unités de logements.				
	1935. ¹	1936.	1937.	1938.	1939.	1935.	1936.	1937.	1938.	1939.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Prince-Edouard.....	Nil	6	4	5	2	-	6	4	5	2
Nouvelle-Ecosse.....	"	93	186	139	144	-	96	186	149	147
Nouveau-Brunswick.....	"	12	48	50	50	-	12	51	55	66
Québec.....	38	193	303	355	512	62	413	524	745	1,244
Ontario.....	37	324	604	1,076	2,823	37	385	839	2,119	3,681
Manitoba.....	Nil	12	36	110	284	-	12	36	170	351
Saskatchewan.....	"	Nil	2	5	30	-	-	2	5	101
Alberta.....	"	"	Nil	Nil	Nil	-	-	-	-	-
Colombie Britannique.....	"	10	243	784	724	-	10	319	890	765
Totaux.....	75	650	1,426	2,524	4,549	99	934	1,961	4,138	6,367

Province.	Montants.					Totaux, 1935-39.		
	1935.	1936.	1937.	1938.	1939.	Prêts.	Unités.	Montant.
	\$	\$	\$	\$	\$	nomb.	nomb.	\$
Ile du Prince-Edouard.....	-	32,364	21,670	26,000	11,400	17	17	91,434
Nouvelle-Ecosse.....	-	421,437	837,692	571,831	563,880	562	578	2,394,840
Nouveau-Brunswick.....	-	45,179	219,188	240,750	223,130	160	184	728,247
Québec.....	326,614	1,906,780	2,348,514	2,939,553	4,256,502	1,401	2,988	11,777,963
Ontario.....	198,456	1,907,289	3,434,833	7,376,842	11,341,565	4,864	7,071	24,258,985
Manitoba.....	-	100,564	207,750	606,539	1,269,896	422	569	2,184,749
Saskatchewan.....	-	-	8,200	16,800	236,302	37	108	261,302
Alberta.....	-	-	-	-	-	Nil	-	-
Colombie Britannique.....	-	31,175	988,348	2,863,634	2,405,043	1,761	1,984	6,288,200
Totaux.....	525,070	4,444,788	8,066,195	14,641,949	20,307,718	9,224	13,499	47,985,720

¹ D'octobre à décembre seulement.

La partie II est destinée à aider les autorités locales de logement, y compris les sociétés de logement à dividende limité, à fournir des habitations convenables, solides et salubres qui ne peuvent être louées qu'à des familles à revenu modique ne pouvant se permettre de "loyer économique" (fixé à 9½ p.c. du coût de construction plus les taxes foncières ordinaires de la municipalité). Le Gouvernement fédéral est autorisé à faire aux autorités locales de logement un premier prêt hypothécaire n'excédant pas un maximum de \$30,000,000, mais les prêts à toute municipalité ne doivent pas excéder la proportion de \$30,000,000 que constitue la population